

DELIBERATION CA060-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 04 juillet 2024 ;

Objet de la délibération : Avenant à la convention entre la fondation Polytech et l'UA

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 juillet 2024, le quorum étant atteint, arrête :

L'avenant à la convention de gestion entre la fondation Polytech et l'Université d'Angers est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 18 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION

Entre

La Fondation Partenariale Polytech,

Fondation partenariale au sens de l'article L 719-13 du code de l'éducation, dont le siège est situé à 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Ci-après désignée « fondation Polytech »

Et

L'Université d'Angers

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 40 rue de Rennes - BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01, numéro SIRET 194 909 701 003 03, représenté par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU

Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de :

- L'Ecole polytechnique de l'Université d'Angers, Polytech Angers, représentée par son Directeur, Fabrice Guérin

ci-après désignée « l'Université »

Ci-après collectivement désignée par les « Parties »

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La fondation Polytech a signé une convention de financement avec la DGESIP-MESR (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche), pour la mise en œuvre du projet WIDENING. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du projet « Parcours flexibles en Licence » financé sur les moyens attribués au projet « Parcours Flexibles en Licence » par le Fonds d'Action de la Transformation Publique (FTAP).

Les actions prévues au projet WIDENING, décrites dans le document intitulé « Widening_dépenses éligibles » en annexe du présent avenant, sont réalisées à la fois par la fondation Polytech et les écoles Polytech.

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la mise en œuvre des actions par l'Université et le reversement de la part de l'aide par la fondation Polytech à l'Université.

Article 2 - Obligations de l'Université

L'Université agissant pour le compte de l'école polytechnique universitaire s'engage à :

- Engager les actions selon le projet WIDENING et les indications précisées dans la fiche « Widening_dépenses éligibles » en annexe du présent avenant
- adresser à la fondation Polytech au plus tard le 15 juillet 2024 un relevé des dépenses effectuées pendant la durée du projet courant du 1^{er} septembre 2023 au 15 juillet 2024, signé par le représentant légal.
- transmettre à la fondation Polytech, sur sa demande, tout autre document qui permettrait à ce dernier de répondre aux engagements qu'il a conclus dans le cadre de la convention de financement avec la DGEIP-MESR
- informer le plus rapidement possible la fondation Polytech de toute difficulté de mise en œuvre de sa part du projet WIDENING et de tout changement concernant sa situation (changement de coordonnées bancaires, etc.).

Article 3 - Montant et modalités de reversement

A réception du relevé de dépenses de l'Université, et après vérification de la fondation Polytech, cette dernière effectuera un reversement à l'Université du montant engagé par celle-ci. Ce virement interviendra au plus tard le 31 août 2024.

Article 4 - Modalités de restitution de l'aide

Le relevé de dépenses est certifié par l'agent comptable et signé par le représentant légal de chaque Établissement, ces derniers sont par conséquent responsables des dépenses engagées dans le cadre du projet WIDENING. Si après audit de la DGEIP-MESR, il s'avère que certaines dépenses sont jugées inéligibles, l'Université se verra dans l'obligation de restituer les sommes dues. La DGEIP-MESR peut engager un audit jusqu'à 10 ans après la fin du projet, soit jusqu'en 2034.

Article 4 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et prend fin au 31 décembre 2024.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université Angers

Présidente

Françoise GROLLEAU

Pour la fondation Polytech

Président

Philippe GALEZ

Angers, le 3 juillet 2024

**DELIBERATION 016-2023/2024
DU CONSEIL D'ECOLE DE POLYTECH ANGERS**

Le Conseil d'École de Polytech Angers, réuni le 1er juillet 2024, a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n°2 à la convention de gestion dans le cadre du projet WIDENING.

*Pour le Directeur et par délégation,
La directrice de l'administration et
des services*

Agnès LAFON-DELPIT
Directrice de l'Administration
et des Services

Agnès LAFON-DELPIT